



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2007

Date de convocation : 12 octobre 2007
Date d'affichage : 12 octobre 2007

Nombre de conseillers
en exercice = 23
présents = 17
votants = 21

L'an deux mil sept, le dix-sept octobre à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Jean Jacques DEBRAS, Monsieur Jean Louis GAUTIER, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Guy LAURENT, Madame Gaëlle LE GOFF, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Gérard PETIT, Monsieur Didier PRIARONÉ, Monsieur Bruno RICCI, Madame Annick SCHIFFENBAUER, Monsieur Pierre TOUBOUL

Absents excusés :

Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Monsieur Jacques LAUREAU
Monsieur Claude CORMERY a donné pouvoir à Monsieur Georges SZYMKOWIAK
Madame Melinda PAUTONNIER a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF
Monsieur Marc RIZZO a donné pouvoir à Monsieur Maurice OLIVÉRO

Absents :

Madame Odile ROGER
Mme Viviane GINIAUX

Monsieur Jean Jacques DEBRAS a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Décision Modificative n°1 – Budget Principal.
2. Subvention aux associations.
3. Participation de la commune à une surcharge foncière dans le cadre des logements sociaux de ANTIN Résidences.
4. Autorisation de demander une subvention auprès du FAU.
5. Dénomination des rues de la ZAC.
6. Avis sur l'enquête publique sur le CEA.
7. Maintien de la déclaration préalable en matière de clôture et maintien du permis de démolir dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme.
8. Instruction des autorisations du droit des sols par le service de la CAPS.

9. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis pour la modification d'une façade du bâtiment Lino Ventura.

- **QUESTIONS DIVERSES.**
- **INFORMATIONS DIVERSES.**

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre a fait l'objet d'une lecture publique.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007-28-03/07 du 28 mars 2007 portant approbation du budget primitif 2007,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2007,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires compte tenu des besoins de dépenses et de l'évolution des recettes,

Sur rapport de Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

En section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
CHAPITRE	Montant	CHAPITRE	Montant
011- Charges à Caractère Général	+ 11 500€	70- Produits des services	0€
012- Charges de Personnel	+ 60 000€	73- Impôts	0€
014- Atténuation de Produits	+ 18 300 €	74 – Dotation	0€
65- Autres Charges	+ 22 200€	75 – Produits gest. cour.	0€
66- Charges Financières	+ 11 880€	77 – Produits Except	0€
67 – Charges Exceptionnelles	+ 500€	6419 – Atténuat. Charg	0€
022 – Dépenses Imprévues	- 278 380€		
023 – Virement Section Investissement	+ 154 000€		
TOTAL Dépenses	0 €	TOTAL Recettes	0€

En section d'investissement

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
CHAPITRE	Montant	CHAPITRE	Montant
Opération Non Affecté Art 1641	+ 41 200€	021- Vir. section de fonctionT	+ 154 000€
Opération Divers	+ 27 000€	73- Impôts	0€
Opération EC3	+ 85 800€	74 – Dotation	0€
Opération EGL	+ 4 000€	75 – Produits gest. cour.	0€
Opération VIEASS	+ 700 €		
Opération VILLERAS	- 4 700€	77 – Produits Except	0€
TOTAL Dépenses	154 000€	TOTAL Recettes	154 000€

2°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2007-28-03/06 portant sur l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2007,
Vu la délibération n°2007-17-10/01 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,
Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par l'association P.E.R.A de la Crèche Parentale « les crabouillages » et de l'association Club des Séniors de Saclay,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2007,

Sur rapport de Monsieur Philippe CHEVRETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEFINIT ainsi qu'il suit la liste complémentaire des associations bénéficiant d'une subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2007 :

AIDE SOCIALE	Association P.E.R.A de la Crèche Parentale « les crabouillages »	5 000,00 €
	Association Club des Séniors de Saclay	5 000,00 €
	Section des Anciens Combattants de Saclay	3 000,00€
	TOTAL :	13 000,00€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE SURCHARGE FONCIERE DANS LE CADRE DES LOGEMENTS SOCIAUX DE ANTIN RESIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2006-04-12/02 approuvant la vente du terrain communal sis 5 rue de Palaiseau, cadastré ZX n°139, à Antin Résidences SA HLM pour la construction de 39 logements sociaux,
Considérant qu'il convient que la commune participe à la surcharge foncière compte tenu du surcoût de construction engendré par l'installation de pieux,
Considérant que cette participation permettra à la Commune de bénéficier d'un logement supplémentaire,

Sur rapport de Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Commune à la surcharge foncière à hauteur de 80 000 €

PRECISE que cette participation sera versée à ANTIN RESIDENCES, SA HLM en plusieurs fois à partir de 2008,

DIT que les dépenses afférentes à cette participation seront inscrites au budget 2008 et suivant,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

4°) AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU FAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2006-04-12/02 approuvant la vente du terrain communal sis 5 rue de Palaiseau, cadastré ZX n°139, pour un montant de 800 000€, au bailleur social ANTIN Résidences du groupe ARCADE, pour la construction de 39 logements sociaux environ et une loge,

Vu l'avis des domaines en date du 8 septembre 2006, estimant le bien à 835000€

Vu la délibération n°2007-17-10/03 approuvant la participation de la Commune à une surcharge foncière à hauteur de 80 000 €

Considérant que les services de l'Etat ont informé la Commune en date du 23 août 2007 de son éligibilité à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France,

Sur rapport de Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention au titre de la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France, sur :

- la différence entre le prix de vente et l'estimation des domaines, soit au maximum une subvention de 50% de 35 000 €
- la participation à la surcharge, soit au maximum une subvention de 50% de 80 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

5°) DÉNOMINATION DES RUES DE LA ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de dénommer les voies de desserte du programme de construction de la Z.A.C de la Mare aux Saules,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame CADORET par pouvoir, Monsieur GAUTIER, Monsieur LAUREAU) et 1 CONTRE (Monsieur RIZZO)

DÉCIDE que les voies de desserte du programme de construction de la Z.A.C de la Mare au Saules recevront la dénomination officielle suivante :

Rue Émile Zola
Rue Arthur Rimbaud
Rue Charles Baudelaire
Rue Alphonse Daudet
Impasse Molière
Impasse Jean Jacques Rousseau
Sente Madame de Sévigné
Rue Jean de la Bruyère
Rue Paul Verlaine
Rue Jules Verne

6°) AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE CEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 août 2007 portant sur l'ouverture d'une enquête publique du 24 septembre au 10 novembre 2007 pour autoriser le CEA de Saclay, d'une part, à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, et d'autre part, à procéder à des rejets des effluents liquides et gazeux, et effectuer des prélèvements d'eau des installations nucléaires,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer entre le premier jour d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CHEVRETEAU)

ÉMET un avis favorable aux autorisations du CEA de Saclay, d'une part, à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, et d'autre part, à procéder à des rejets des effluents liquides et gazeux, et effectuer des prélèvements d'eau des installations nucléaires.

7°) MAINTIEN DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE EN MATIÈRE DE CLÔTURE ET MAINTIEN DU PERMIS DE DÉMOLIR DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 9 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune conserve un contrôle sur les autorisations de démolir, et sur les autorisations en matière de clôtures,

Sur rapport de Jacques LAUREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le maintien de la déclaration préalable en matière de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE le maintien du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

8°) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE DE LA CAPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le désengagement de la DDE dans son service d'instruction du droit des sols, suite à la réforme du code de l'urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant que la CAPS propose de fournir le même service gratuitement dans le cadre de l'aide aux petites communes,

Sur rapport de Jacques LAUREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame BACH, Monsieur TOUBOUL), et 2 CONTRE (Monsieur CHEVRETEAU, Madame SCHIFFENBAUER)

DECIDE l'instruction des autorisations du droit des sols par le service de la CAPS,

PRECISE que la Commune conserve son pouvoir de décision en matière d'autorisation du droit des sols,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9°) AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE DU BÂTIMENT LINO VENTURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de modification de la façade du bâtiment Lino Ventura, côté restauration scolaire, donnant sur le bassin de Sacaly, par la création d'une fenêtre, d'une porte et d'une porte de garage,

Sur rapport de Jean Louis GAUTIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire a déposé une déclaration préalable de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis pour la modification de la façade du bâtiment Lino Ventura par la création d'une fenêtre, d'une porte et d'une porte de garage.

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune observation n'est faite sur les décisions du maire n°53 à 56.

QUESTIONS DIVERSES

Commission environnement :

Le principe de zonage a été voté au SIOM. Ce principe définit un paiement de la TEOM en fonction du service rendu : tonnage collecté, kilométrage parcouru par la benne, éloignement du SIOM, pourcentage de logements collectifs.

Commission Travaux Bâtiments :

1/ L'école du Val : 2 offres ont été reçues pour le lot n°4 et sont en cours d'analyse. Pour les lots n°1, 2, 3 la phase de négociation est prévue le 23 octobre prochain.

2/ Acoustique de l'Eglise : Un DCE va être réalisé pour consulter les entreprises et avoir une évaluation budgétaire.

3/ Aménagement de la salle du Conseil : l'architecte a été rencontré le 9 octobre pour finaliser le projet et pour qu'il puisse établir une évaluation du coût de la rénovation.

Commission Personnel

La Commune est actuellement en recherche d'un électricien et d'un agent des espaces verts.

Commission Vie associative et citoyenne :

La soirée des bénévoles aura lieu le 17 novembre prochain.

Commission Culturelle, Animation et Information :

Pour le spectacle du « dîner de cons », 5 places n'ont pas été vendues. En revanche pour la prochaine sortie « les fugueuses » toutes les places ont été vendues. Le salon de la « bonne bouche » aura lieu le 24 et 25 novembre prochain.

Commission Intercommunalité :

La CAPS a adopté l'abrogation de son schéma directeur.

Commission Sport :

Le planning d'occupation des bâtiments sportifs est maintenant finalisé. Il a été difficile cette année de satisfaire toutes les associations, ce qui annonce un futur inquiétant au regard des nouvelles habitations.

Commission Jeunes :

Le programme des vacances de la Toussaint est terminé et vient d'être distribué.

Commission Scolaire :

La classe environnement s'est très bien déroulée.

Commission Urbanisme :

La société Razel a signé une promesse de vente avec un aménageur, mais le permis a été refusé compte tenu du fait que l'aménagement ne portait que sur la moitié du terrain. Il est prévu de faire un plan d'aménagement d'ensemble sur cette zone afin pour la prise en charge des travaux d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Jean Jacques DEBRAS

Monsieur Georges SZYMKOWIAK